

Marché public services

Voirie : fauchage-débroussaillage 2026

La Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu, les articles L2122-22-20 et L-2122-23 du CGCT ;

Vu, la délibération 2026D25 du conseil communautaire du 7 avril 2026 portant sur les délégations consenties à la Présidente par le Conseil Communautaire ;

Vu, la délibération 2025D79 du conseil communautaire du 14 novembre 2025 portant sur le lancement de la consultation du marché fauchage débroussaillage 2026 ;

Considérant, la consultation effectuée pour attribuer le marché de fauchage-débroussaillage 2026 et les offres remises ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de services à bon de commandes pour le fauchage débroussaillage 2026 de la manière suivante :

Lot	Attributaire	Adresse	Montant annuel HT
Lot 1	TAC SAS Ganil Didier	46360 LES PECHS DU VERS	12 362.85 euros
Lot 2	TAC SAS Ganil Didier	46360 LES PECHS DU VERS	14 544.89 euros
Lot 3	ETA Doumarès Maxime	46300 Le VIGAN	13 949.30 euros
Lot 4	ETAR Lavollot Loïc	46300 GOURDON	10 348.92 euros
Lot 5	ETAR Lavollot Loïc	46300 GOURDON	19 900.40 euros
Lot 6	TAC SAS Ganil Didier	46360 LES PECHS DU VERS	13 675.94 euros

Fait à Cœur de Causse, le 30 avril 2026,

La Présidente,
Sophie SARFATI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »